

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 septembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky (à partir de la question 25), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, LECOCQ Bernadette, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur PÉDRINI Léo est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS FAISANT LA PROMOTION DE
PRODUCTIONS AGRICOLES ANCREES LOCALEMENT
ATTRIBUTION DES AIDES – ANNEE 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibérations n° 2018/CC260 du 12 décembre 2018 et n° 2019/CC166 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé et adapté le dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement et ses critères de sélection des projets.

L'Association Echalote en Fête et l'Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports, et la Confrérie du Poireau de Verquin au titre de sa 20^{ème} édition ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de leur programmation 2025.

Les projets ont fait l'objet d'une consultation écrite et les opérations suivantes ont été retenues :

Manifestation – Année 2025	Porteurs de l'évènement	Subvention
Foire à l'échalote de Busnes	Échalote en fête	2 000 €
Foire à l'ail de Locon	Association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (A.L.L.E.S.)	2 000 €
Poireaux Folies	Confrérie du Poireau de Verquin	2 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 septembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides susvisées et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de autoriser le versement de toute aide financière en application des conditions générales définies par délibération du Conseil communautaire, à l'exception des fonds de concours.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE l'attribution des aides susvisées de 2 000 € à l'association Échalote en Fête pour l'édition 2025 de la Foire à l'échalote de Busnes, de 2 000 € à l'association Loconoise pour l'Entraide et les Sports (A.L.L.E.S) pour l'édition 2025 de la Foire à l'ail à Locon et de 2 000 € à la Confrérie du Poireau de Verquin pour l'édition 2025 de Poireaux folies.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 03 OCT. 2025

Et de la publication le : 06 OCT. 2025
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



LECONTE Maurice

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION ECHALOTE EN FÊTE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé : Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'association « Echalote en Fête », dont le siège est situé à Mairie de BUSNES – 1, Place du Général De Gaulle - représentée par son Président : Monsieur Fabrice DEVAUX
SIRET n° 891 595 084 00015,

Ci-après dénommée « Association Echalote en Fête » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

Par délibération du Bureau communautaire du 30 septembre 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Echalote en Fête » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant. La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'association « Echalote en Fête » dans le cadre de l'organisation de la 43^{ème} édition de la Foire à l'Echalote les 13 et 14 septembre 2025.

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.
- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.
- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association « Echalote en Fête » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la « 43^{ème} édition de la Foire à l'échalote » conforme à son objet social, dont le contenu est précisé dans le dossier de demande de subvention "CERFA" et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « Echalote en Fête » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ».

Le montant de la subvention s'établit à 2 000.€.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : Association Echalote en Fête

Banque :

Domiciliation :

Code Banque : - Code Guichet : - Numéro de compte : - Clé RIB :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,

- (1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés.

L'association « Echalote en Fête », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,

- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'association « Echalote en Fête », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'association « Echalote en Fête » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

Le Président de l'association
« Echalote en Fête »

Fabrice DEVAUX

Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué,

Maurice LECONTE

ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS

Valorisation d'un produit : l'échalote, culture traditionnelle et ancestrale, proposée à la vente directe par les producteurs locaux.

Animation d'un village permettant aux habitants bénévoles des rencontres improbables : créer du lien entre les habitants, faire connaissance en travaillant côte à côte à l'accueil des visiteurs.

Valorisation d'un patrimoine local et des savoir-faire oubliés.

Animations et expositions rurales gratuites : passer un dimanche à la campagne en faisant la provision annuelle d'échalotes, ail, oignon.

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL FOIRE 2025				
RECETTES		DEPENSES		
Subvention de la mairie		4 500,00 €	Publicité - Promotion de la Foire	
			Création de l’Affiche et Publication	1 500,00 €
Subvention de la communauté de commune		2 000,00 €	Panneau d’affichage Bethune	750,00 €
			La Voix du Nord	100,00 €
Recette des différents postes			Radio	300,00 €
Marché aux puces		640,00 €		
Cotisation Exposants		1 700,00 €	Sécurité - Foire	
Course à l’échalote		300,00 €	Croix Blanche	1 000,00 €
Repas		6 000,00 €	SBM Sécurité	950,00 €
Buvette		7 000,00 €		
Friterie		2 600,00 €	Sonorisation du Champ de Foire	700,00 €
			Sacem	500,00 €
			Animations	
			<i>Exposant Travaillant sur place</i>	
			Ferronnier	280,00 €
			Menuisier	300,00 €
			Fabriqueur de nichoir	250,00 €
			Mosaïste	250,00 €
			Fabriqueur de couteaux	260,00 €
			Association de la Pomme	300,00 €
			<i>Défilé de 2 Harmonies</i>	600,00 €
			<i>Feux d’artifices + Matériel d’installation</i>	3 700,00 €
			<i>Jeux gonflable + Mascotes + Maquillage</i>	1 200,00 €
			<i>Spectacle de danse et chant</i>	1 500,00 €
			<i>Animation de rue</i>	
			Clown	400,00 €
			Musicien	600,00 €
			Remorque réfrigérée	200,00 €
			Frais de bouche	
			Boissons	3 000,00 €
			Viande Pruvost	1 700,00 €
			Saucisse = Merguez	500,00 €
			Frites chez Fred	850,00 €
			Pain et Pâtisserie	600,00 €
			Boucherie Bizet	650,00 €
			Carrefour	900,00 €
			Producteur Légumes Echalotes	400,00 €
			Matériel	
			Location Friteuses	500,00 €
			Objet Publicitaire	1 000,00 €
TOTAL		24 740,00 €	TOTAL	24 740,00 €

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION LOCONOISE POUR LES LOISIRS L'ENTRAIDE ET LES SPORTS ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

« L'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports » (ALLES), dont le siège est situé à LOCON 62400 – 19, Résidence du Couchant - représentée par son Président, Sébastien HOLLEVILLE, SIRET n° 390 043 685 000 10

Ci-après dénommée « L'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

Par délibération du Bureau communautaire du 30 septembre 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à « L'Association Loconoise pour les Loisirs, l'Entraide et les Sports » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant.

La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à « l'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » dans le cadre de l'organisation de la 47^{ème} édition de la Foire à l'ail du Dimanche 24 août 2025 à Locon.

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.
- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.
- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la « 47^{ème} Foire à l'ail de Locon » conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. La foire à l'ail de Locon permet la promotion et la valorisation d'une production locale, l'ail, autour d'une fête rurale, champêtre et gratuite d'accès. Valorisation du patrimoine rural local et de savoir-faire oubliés.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ». Le montant de la subvention s'établit à 2 000€.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Cle RIB

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés. « L'association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par « L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

« L'Association Loconoise pour les Loisirs l'Entraide et les Sports » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

Le Président de
L'Association Loconoise pour les Loisirs
l'Entraide et les Sports,

Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué,

Sébastien HOLLEVILLE

Maurice LECONTE

ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS

Valorisation d'un produit : l'ail, culture traditionnelle et ancestrale, proposée à la vente directe par les producteurs locaux.

Animation d'un village permettant aux habitants bénévoles des rencontres improbables : créer du lien entre les habitants, faire connaissance en travaillant côte à côte à l'accueil des visiteurs.

Valorisation d'un patrimoine local et des savoir-faire oubliés.

Animations et expositions rurales gratuites : passer un dimanche à la campagne en faisant la provision annuelle d'ail, oignon, échalotes.

Objectif général :	Les loconois bénévoles accueillent le public	
Objectif opérationnel 1 :	Créer du lien entre les loconois bénévoles qui préparent et animent la foire à l'ail	
Objectif opérationnel 2 :	Valoriser un produit local : l'ail présenté et vendu par les producteurs locaux	
Objectif opérationnel :		
	Critère(s) d'évaluation	Valeur(s) cible(s) à atteindre
Indicateur(s) de réalisation	Nombre de bénévoles le jour de la foire	200 Bénévoles
Indicateur(s) de résultat	Nombre de producteurs le jour de la foire	10 Producteurs

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL

Projet n°	Intitulé : Foire à l'Ail de Locon 2025			
CHARGES		Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		34100	70 - Vente de produits finis, prestations de services	39500
Achats fournitures		28200	73 - Dotations et produits de tarification	
Prestations de services		3600	74 - Subventions d'exploitation	2000
Autres		2300	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs		760		
Locations et charges locatives				
Entretien et réparation				
Assurance		760	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation				Hauts de France
Autres				Autres (préciser)
62 - Autres services extérieurs		1350	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Pas-de-Calais
Cotisations et licences		150		Autres (préciser)
Publicité, publication		1200		
Déplacements, missions, réceptions			Communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires				CABBALR 2000
Autres				Autres (préciser)
63 - Impôts et taxes		0		
Impôts et taxes sur rémunération			Commune(s) (préciser)	
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois	
Charges sociales			Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)	
			75 - Autres produits de gestion courante	0
			Cotisations	
65 - Autres charges de gestion courante			Autres	
66 - Charges financières			76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements			78 - Rentrées sur amortissements et	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS)			79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		36210	TOTAL DES PRODUITS	41500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		5290	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			préciser	
Frais financiers				
Autres				
TOTAL DES CHARGES		36210	TOTAL DES PRODUITS	41500
Excédent prévisionnel (bénéfice)		5290	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature			870 - Bénévolat	87300
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature	
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole			875 - Dons en nature	
TOTAL		0	TOTAL	87300
La subvention sollicitée de	2 000 €		4,82%	du total des produits

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION «CONFRERIE GASTRONOMIQUE DE L'ORDRE DU POIREAU DE FRANCE » ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé Hôtel Communautaire - 100 avenue de Londres - CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

L'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » dont le siège est situé à VERQUIN 62131 – Hôtel de Ville, rue Desmazières - représentée par sa Présidente Joelle DELAHAYE
SIRET n° 529 558 652 000 10

Ci-après dénommée « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Préambule :

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a validé la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux manifestations faisant la promotion de productions agricoles ancrées localement.

Par délibération du Bureau Communautaire du 30 septembre 2025, il a été décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » et d'autoriser la signature des pièces s'y rapportant.

La présente convention définit ainsi les conditions de versement de la subvention par la Communauté d'Agglomération à l'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » dans le cadre de l'organisation de la 20^{ème} édition du Festival Poireaux Folies les 4 et 5 octobre 2025 à Verquin.

OBJECTIFS GENERAUX RECHERCHES

- Valoriser l'identité des produits agricoles, alimentaires et gastronomiques, et autres savoir-faire, notamment en proposant au tout public une palette de produits du terroir la plus complète possible.
- Favoriser le développement des circuits courts et donc contribuer au renforcement des liens entre les producteurs locaux et les consommateurs.
- Participer au rayonnement et au développement de l'image de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions dans le cadre de la 20^{ème} édition du Festival « Poireaux Folies » conforme à son objet social et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Le Festival « Poireaux Folies » de Verquin permet la promotion et la valorisation d'une production locale, le poireau, autour d'une fête rurale, champêtre et gratuite d'accès. Valorisation du patrimoine rural local et de savoir-faire oubliés.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert, à l'exception des financements imputables sur la section d'investissement.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » en informe immédiatement la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Une annexe à la présente convention précise :

- Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er},
- Le budget prévisionnel global de ces actions ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention est imputée au budget de la Communauté d'Agglomération à l'article « 6574 ».

Le montant de la subvention s'établit à 2 000€.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la convention par les deux parties.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte suivant :

Titulaire du compte : L'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France »

Banque :

Domiciliation :

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Affecter l'intégralité des concours financiers accordés par la Communauté d'Agglomération à la réalisation de l'objectif décrit à l'article 1^{er} de la présente convention,
- Mentionner le concours de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera et sur les lieux de réalisation des actions subventionnées,
- Fournir les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Si l'Association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, elle s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Fournir le dernier rapport annuel d'activité,
- Fournir le compte financier (1) propre au programme d'actions, signé de son Président ou de toute autre personne qui en a été habilitée dans les six mois suivant sa réalisation ou au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante,
- Procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 8 de la présente convention,
- Tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres et pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées, au regard du total des financements publics qui lui auront été affectés. L'association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France », si elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes, s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles,
- Communiquer sans délai à la Communauté d'Agglomération copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

(1) arrêté du 11 octobre 2006 (JO n°239 du 14 octobre 2006, page 15260)

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane, des conditions d'exécution de la convention par l'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France », et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9, la Communauté d'Agglomération peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Association « Confrérie Gastronomique de l'Ordre du Poireau de France » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'objectif de cette convention est la mise en place d'un partenariat durable et une évaluation qualitative sera élaborée conjointement entre les parties signataires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci devra préciser les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires

Le

La Présidente de l'Association
« Confrérie Gastronomique de l'Ordre
du Poireau de France »

Joëlle DELAHAYE

Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué,

Maurice LECONTE

ANNEXE 1

PROGRAMME D' ACTIONS

- Sorties en confréries pour promouvoir notre légume (20 sorties en 2024 dans les Hauts-de-France, l'est, la Normandie, la Belgique
-
- Animations en école maternelle, EPADH (prévision pour St Camille de Verquin en 2025)
- Salons pour faire la promotion du poireau et vendre nos produits à base de poireaux (dont celui organisé par la CABBALR)
- Participation à la fête du poireau organisé par la ville de Verquin les 4 et 5 octobre

OBJECTIFS

L'association a pour objet :

- De grouper des producteurs de poireaux, des spécialistes de la restauration, des commerciaux et distributeurs de légumes, des professionnels de l'art de la table et tout ce qui se rattache dans son association en œuvres culinaires de ce somptueux légume, long et poilu, de la famille des liliacées, appelé « poireau »
- De mettre en commun les efforts de ses adhérents à l'effet de promouvoir le poireau, de préserver les spécialités culinaires et traditions et d'en améliorer la diffusion, de motiver les jeunes générations par l'apprentissage et le compagnonnage des métiers de bouche, de créer et donner son soutien à des manifestations gourmandes ou gastronomiques valables
- D'organiser la propagande du poireau sous toutes ses formes, notamment dans le cadre des coutumes et traditions folkloriques, des réunions, débats, déjeuners, conférences, congrès, concours ou expositions afin de développer et soutenir son action
- D'établir des relations plus étroites entre les producteurs, négociants, restaurateurs et consommateurs, et d'initier ces derniers aux critères de la qualité, d'organiser des concours entre professionnels afin d'obtenir une amélioration de la qualité à la production et à la distribution, d'étudier, de faire connaître, d'orienter et développer le goût du public pour le poireau.

- D'instituer une liaison avec les associations et les groupements professionnels et interprofessionnels français et étrangers ayant trait au poireau. D'intervenir bénévolement au sein des restaurants scolaires, des écoles maternelles et primaires, des collèges pour initier et familiariser les jeunes avec la culture du poireau et sa consommation sous des formes variées de présentation au cours des repas
- L'association pourra mettre à disposition de ses membres toute marque distinctive lui appartenant et créée par elle ou pour elle. Elle pourra faire appel à tous moyens d'action qu'elle jugera utile pour mieux remplir son objet, tels que communiqués de presse, radiodiffusion, télévision, concours, expositions....

ANNEXE 2

BUDGET PREVISIONNEL

prestation	frais dep	cotisation	matières	repas	serv banq	materiel	anim	pub	assurance	
420	5400	60	3900	1600	90	700	800	20	102	
420	5400	60	3900	1600	90	700	800	20	102	13092
recettes 2025 (prévisionnel)										
cotisation		vente	subv VER	sub autre	aides					
50		8542	2500	2000	44					
50		8542	2500	2000						13092